



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

Lors d'une séance du Conseil tenue le 10 mai 2022, le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le règlement numéro 508-22 intitulé : « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 275 500 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX TECQ 2019-2023 – SEUIL MINIMAL – TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMÉNAGEMENT DES PARCS** ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement numéro 508-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible **de 9h à 19h, le 19 mai 2022**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 508-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **quatre cent quatre-vingt-dix (490)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 508-22 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h ou aussitôt que possible après cette heure, le 19 mai 2022, au bureau de l'hôtel de ville situé au 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

Toute personne, qui le 10 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

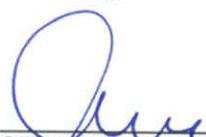
Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 12^{ième} jour du mois de mai deux mille vingt-deux.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 480-18 adopté le 13 mars 2018 par le Conseil municipal, je Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 508-22 sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, en date du 12 mai 2022.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

12 mai 2022
DATE